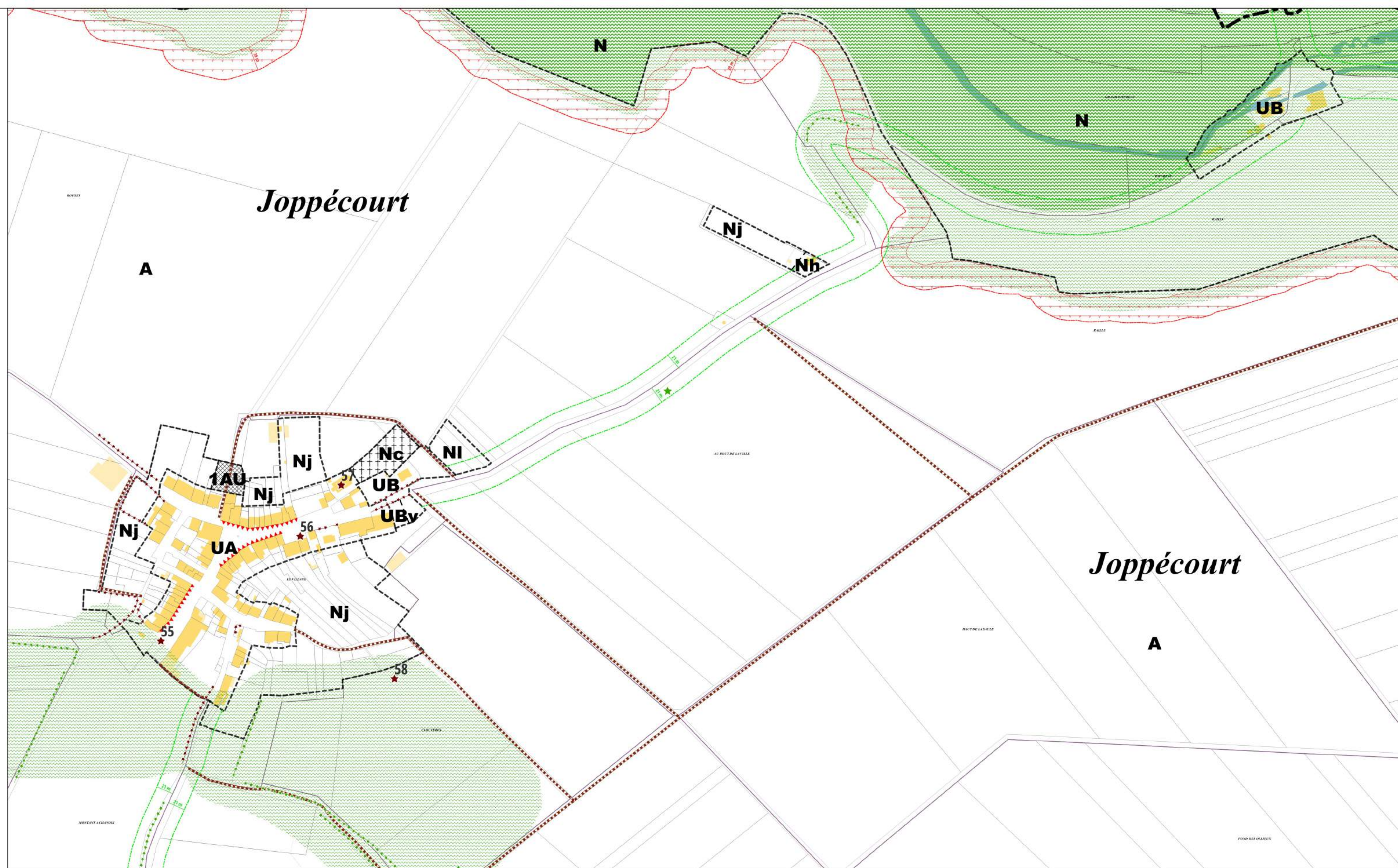
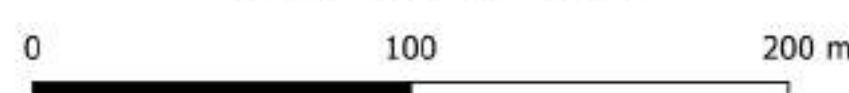


Echelle: 1/2000e



Limites administratives

- Limite de l'intercommunalité
 Limite de secteur
 Limite de zone

Prescriptions surfaciques

-
- Le diagramme illustre quatre types de zonages, chacun représenté par un motif distinctif dans une colonne de gauche et une légende correspondante dans une colonne de droite :
- OAP** : Représenté par un motif de losanges noirs.
 - OAP thématique TVB** : Représenté par un motif de lignes ondulées vertes.
 - Continuité écologique et TVB** : Représenté par un motif de lignes ondulées vertes plus denses.
 - Règles d'implantation des constructions** : Représenté par un motif de lignes horizontales rouges.

Prescriptions linéaires

- | | |
|---|-----------------------------------|
|  | Chemin à conserver |
|  | Recul 30m |
|  | Recul 21m |
|  | Règle architecturale particulière |
|  | Élément patrimonial identifié |
|  | Élément paysager identifié |

Prescriptions ponctuelles

- **Elément patrimonial identifié**
- **Elément paysager identifié**



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Joppécourt Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

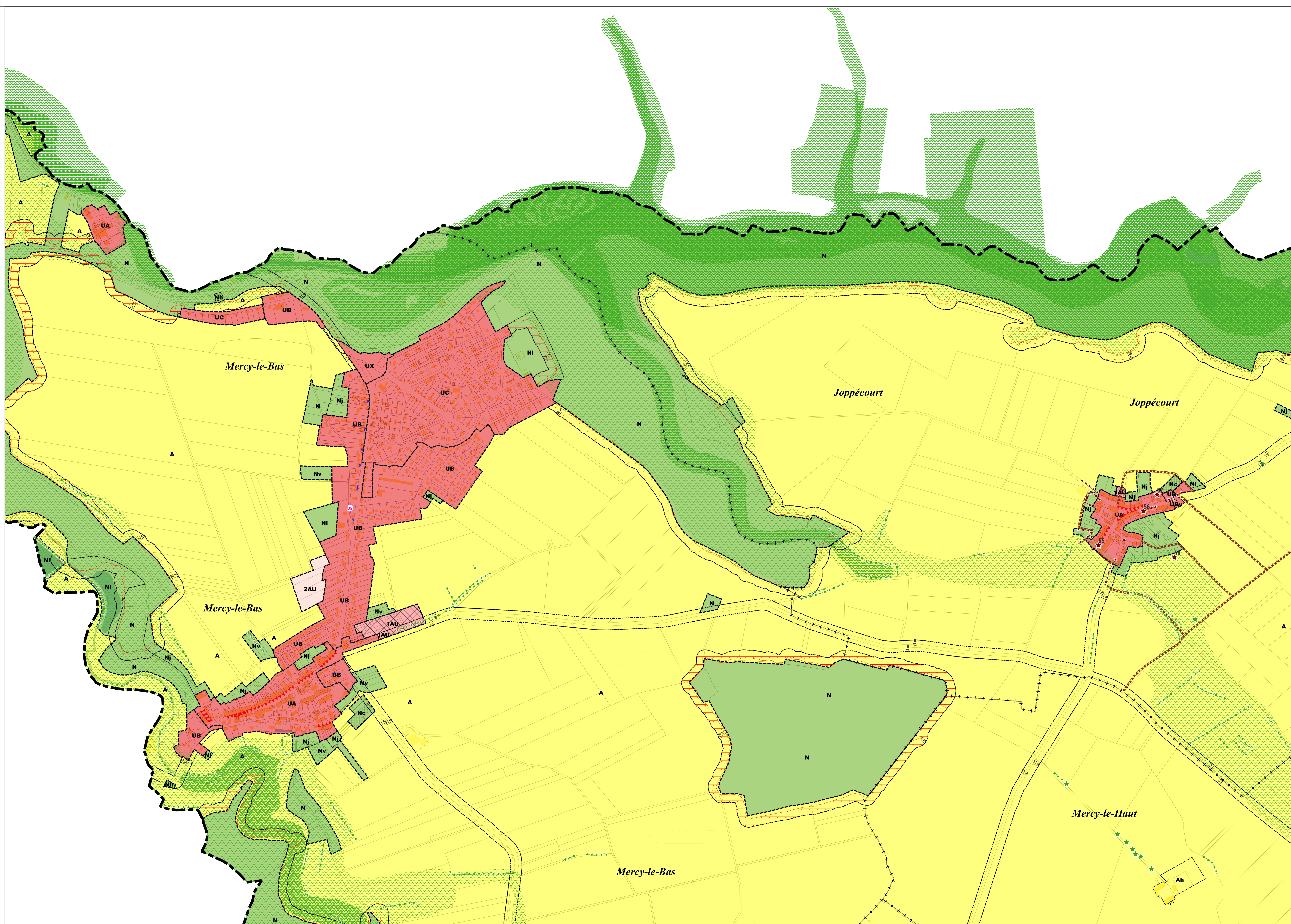
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matéria, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



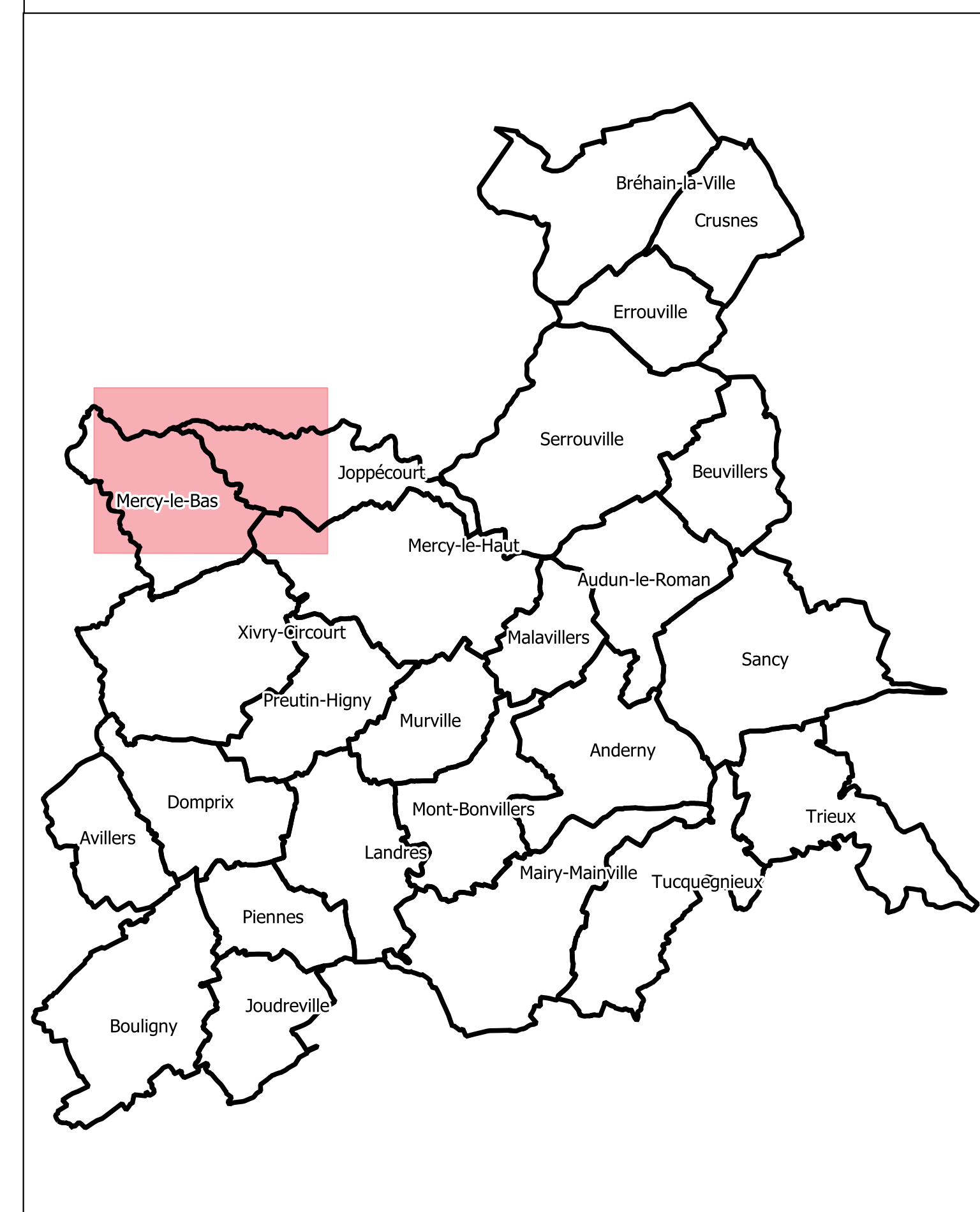
Habillage linéaire
— Limite de l'intercommunalité
- - - Limite de commune
— Recul
- - - Limite de secteur
- - - Limite de zone

Zonage
agricole
à urbaniser alternatif
à urbaniser bloqué
naturel
urbanisé

Prescriptions surfaciques
Emplacement réservé
Orientation d'aménagement et de programmation
OAP thématique Trame Verte et Bleue
Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires
Chemin à conserver
Recul
Règle architecturale particulière
Elément patrimonial identifié
Elément paysager identifié
Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles
Elément patrimonial identifié
Elément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Joppécourt Est

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

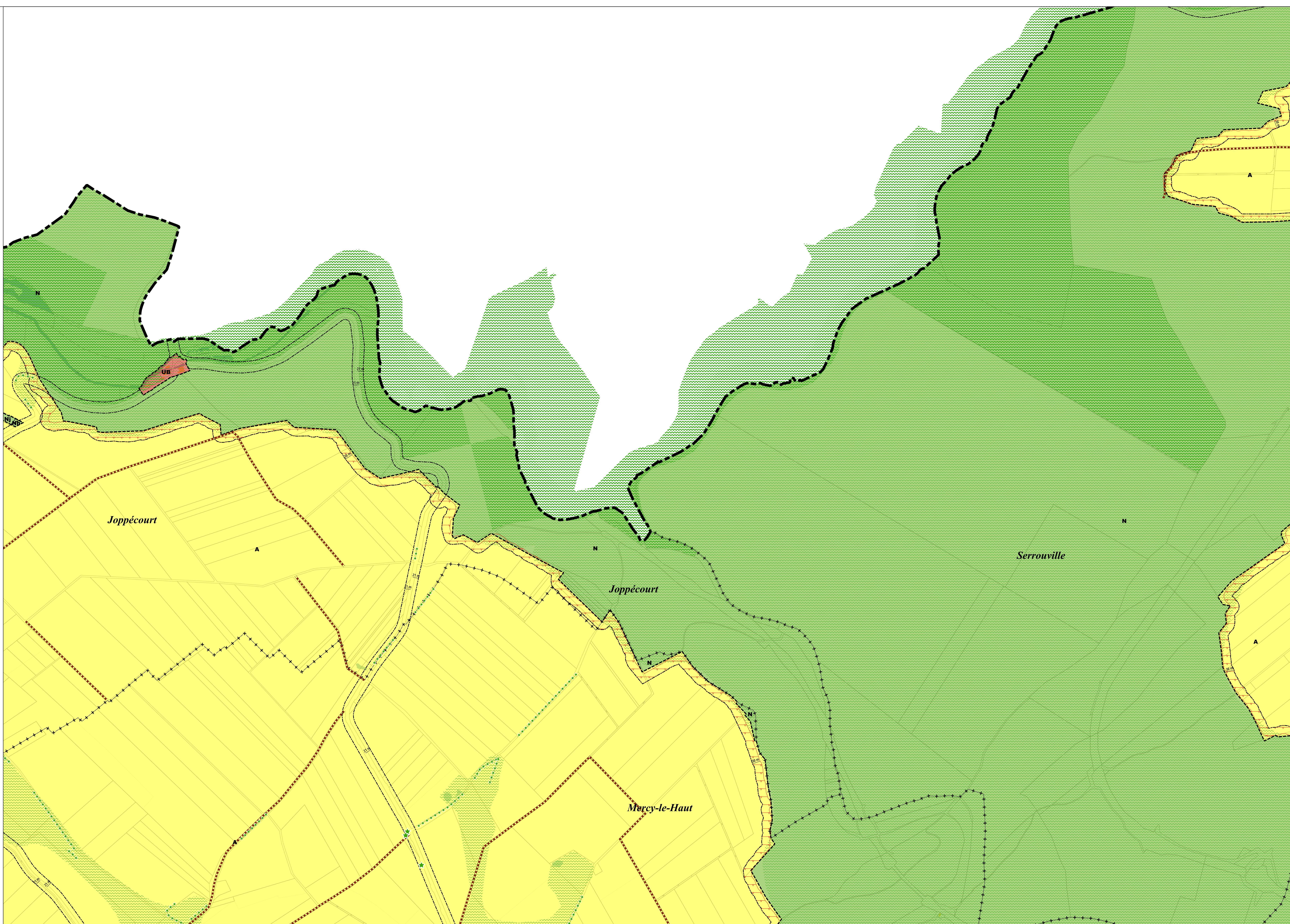
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matéria, le Président

05/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +--+ Limite de commune
- Recul
- Limite de secteur
- Limite de zone

Zonage

- agricole
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

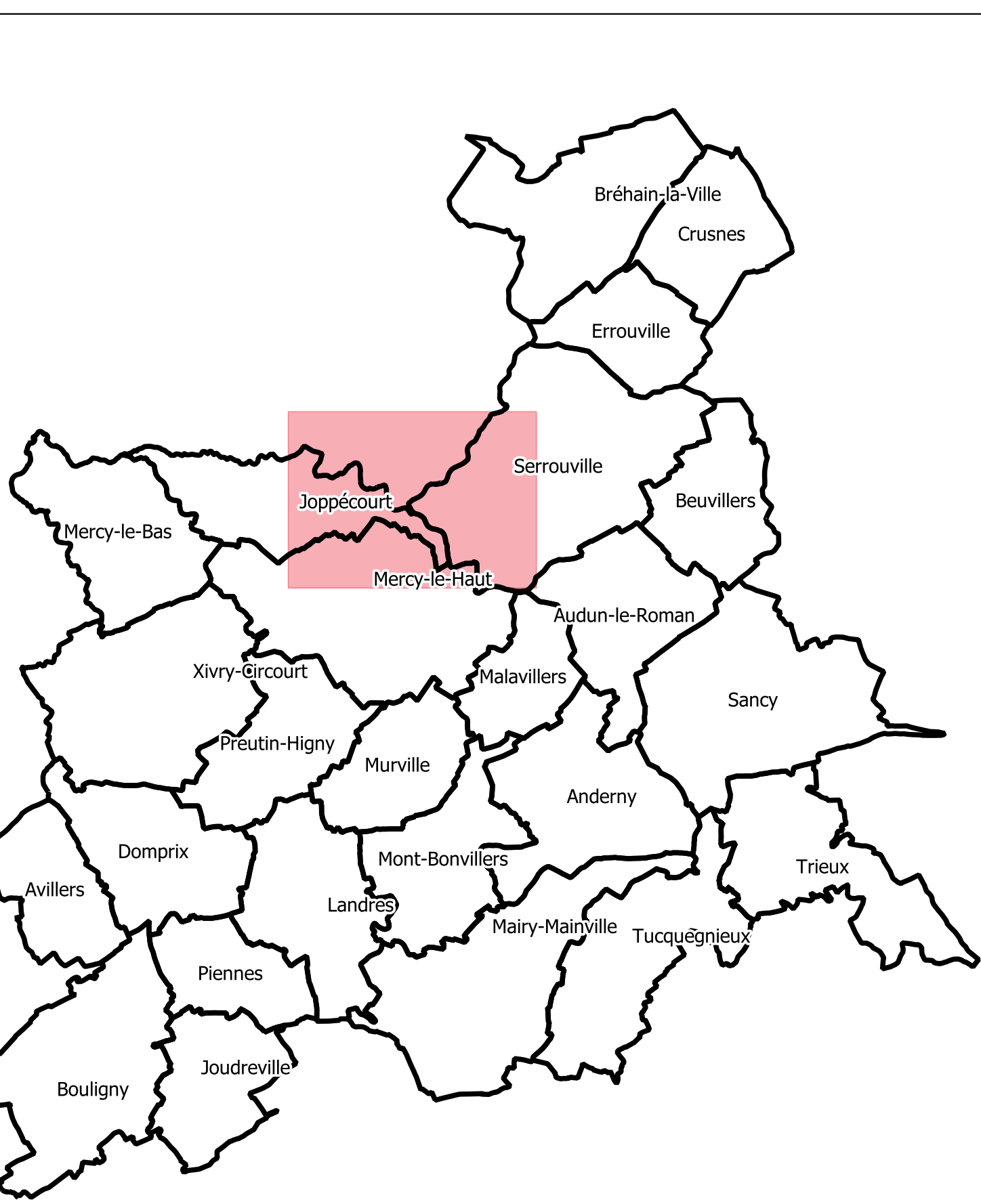
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul
- Elément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Elément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Joppécourt Ouest Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

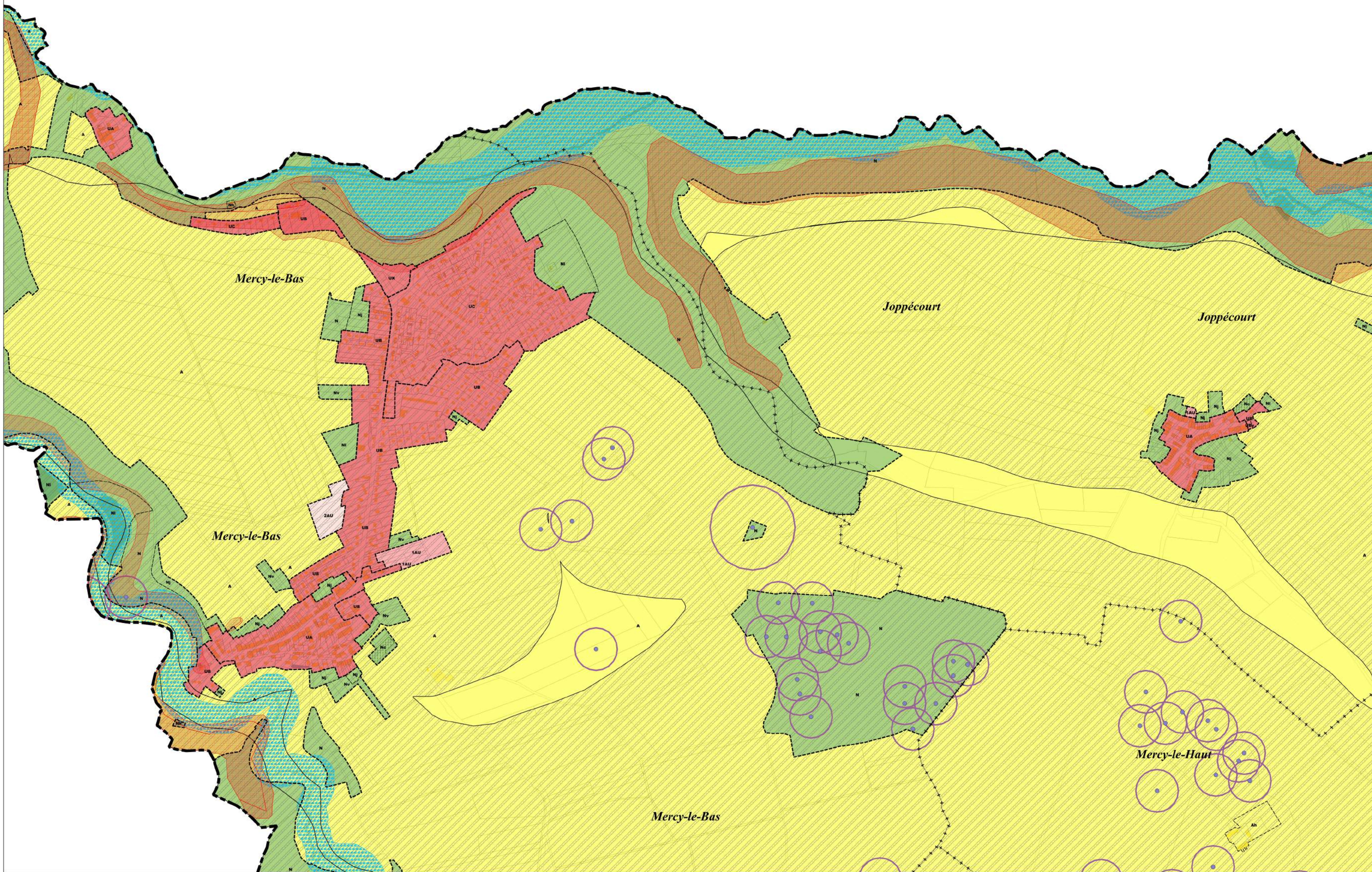
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matégia, le Président

02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques	Prescriptions ponctuelles
■ Intercommunalité	agricole	Retrait-Gonflement des argiles	• Cavité
--- Commune	à urbaniser alternatif	Cavité (emprise d'incertitude)	
--- Zone	à urbaniser bloqué	Atlas des zones inondables	
--- Secteur	naturel	Chute de blocs	
	urbanisé		

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Joppécourt Est Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du 15 décembre 2025

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

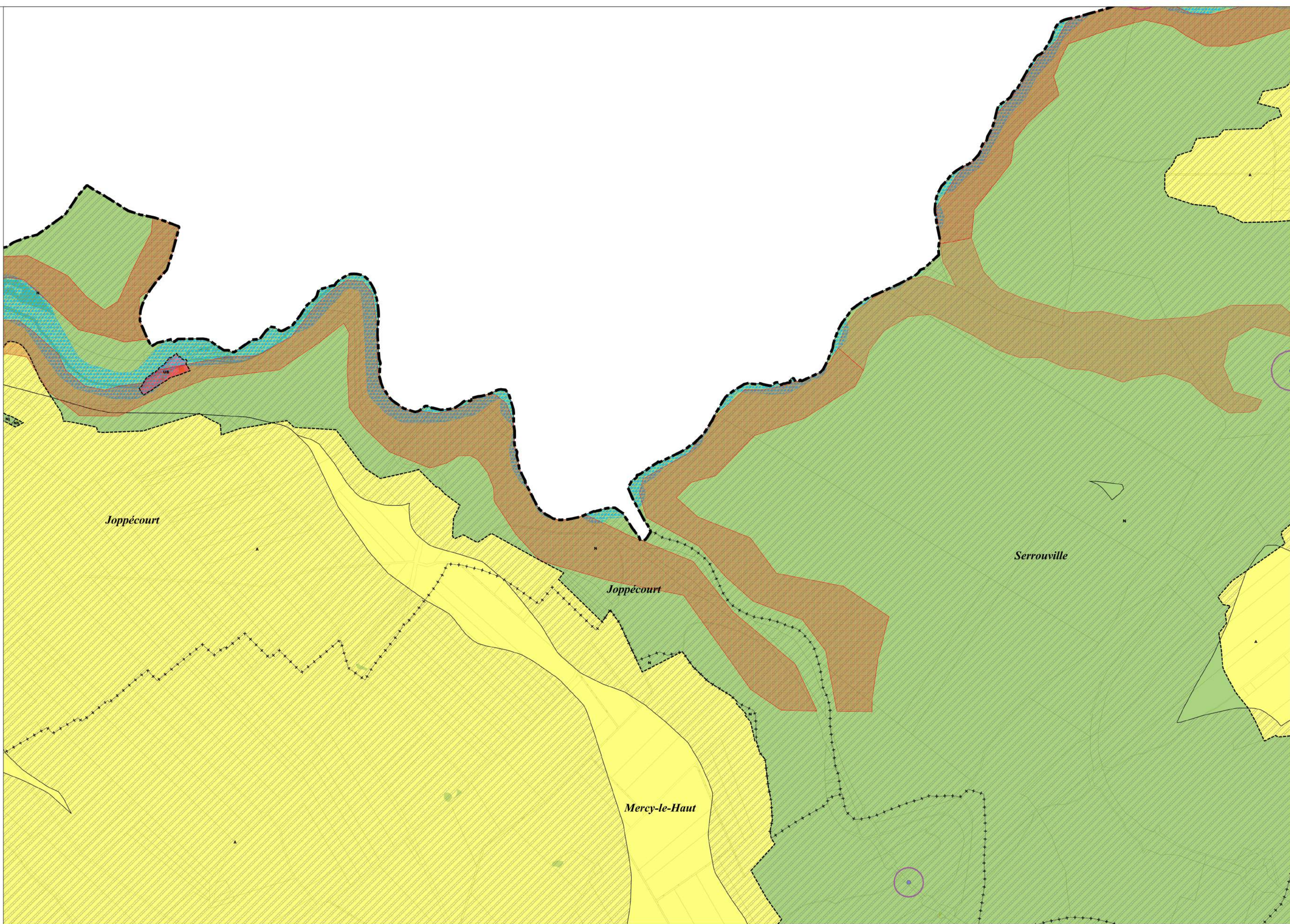
Daniel Matégia, le Président



02/12/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives
—■— Intercommunalité
- - - - Commune
- - - - Zone
- - - - Secteur

Zonage
agricole
naturel
urbanisé

Prescriptions surfaciques
Retrait-Gonflement des argiles
Cavité (emprise d'incertitude)
Atlas des zones inondables
Chute de blocs

Prescriptions ponctuelles
• Cavité

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi